SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 2 juillet 2025

Date de Convocation : le 26 juin 2025
Date d'Affichage : le 3 juillet 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 60 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Guy PARIS), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Angélo NORIS à 19h20, donnant pouvoir à M. Norbert LALLOYER pour la note n°6 « Programme de travaux complémentaires 2025, création des opérations 2025/08 et 2025/09 ».

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE

M. Xavier LANIO

M. Guy PARIS représenté par Mme Angélique LAGO

M. Alain MATEOS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN

M. Joël VANDAMME a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

6 - Objet : Programme de travaux complémentaires 2025, création des opérations 2025/08 et 2025/09

Rapporteur : Le Vice- Président en charge des travaux neufs
Rédacteur : S. LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Vu le budget du SIARP,

Vu le PPI 2024-2026 adopté par le Comité Syndical du 4 octobre 2023.

La présente délibération a pour objet la création de deux nouvelles opérations travaux en complément du programme de travaux 2025 approuvé par le Comité Syndical du 18 décembre 2024.

Il s'agit des opérations suivantes :

2025-08 – remplacement du collecteur d'eaux usées situé rue du bas Bord d'Eau à Pontoise

La réalisation d'une inspection télévisée en mai dernier et son interprétation ont mis en évidence des défauts importants (casses, contre-pentes, fissures multiples…) sur plusieurs tronçons du collecteur situé rue du bas Bord d'Eau à Pontoise.

Compte tenu de l'importance des défauts observés, il est ainsi nécessaire d'intervenir rapidement sur les tronçons problématiques et ainsi supprimer ces défauts qui gênent le bon écoulement des eaux usées et peuvent déstabiliser les sols et constructions environnant.

L'estimation du montant de l'opération 2025/08 s'élève à 150 000 € HT (dont travaux : 145 000 € HT, CSPS et contrôles préalables à la réception : 5 000 € HT) soit 180 000 € TTC ; le marché sera dévolu selon une consultation propre.

2025-09 – sécurisation du siphon de Cergy

Pour donner suite au transfert des volets transport final et épuration de la compétence assainissement de la CACP au SIARP au 1er janvier 2022, le SIARP a repris en gestion les ouvrages d'assainissement qui y sont associés (réseaux de transports, siphons, postes de relevage et station d'épuration). Sur les 3 siphons concernés, le siphon de Cergy ne comporte qu'une seule canalisation permettant de faire transiter sous l'Oise les effluents d'un bassin de collecte conséquent comprenant la majeure partie de Cergy et plusieurs communes. Ainsi, aucune solution de secours n'existe actuellement afin d'assurer une continuité de service en cas d'avarie de cet ouvrage.

Bien qu'elles n'aient pu être réalisées en totalité, de récentes investigations menées par le SIARP ont démontré que l'étanchéité de l'ouvrage n'était plus assurée.

Cette opération de travaux avait initialement été intégrée au titre de l'année 2026 dans le programme de travaux pluriannuel 2024-2026 présenté au Comité du 04 octobre 2023. Compte tenu des derniers éléments relevés, il convient d'avancer son démarrage et réaliser au cours du 2nd semestre 2025 une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) afin d'initier une réflexion sur la réalisation de cette opération et aboutir à une proposition de travaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

Le coût de cette mission d'AMO est estimé à 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC, et viendra s'ajouter à l'estimation du cout de l'opération voté en 2023 qui était de 4 210 000€ HT.

Cette mission d'AMO sera dévolue selon le mode de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'AMO.

L'estimation du montant global engagé en 2025 pour ces 2 opérations s'élève donc à 183 000 € HT soit 219 600 € TTC.

Il conviendra de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la création des opérations 2025/08 et 2025-09 dont l'estimation s'élève à 183 000 € HT (219 600 € TTC) tel qu'elle figure ci-dessus.

AUTORISE le Président :

- A solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- A signer tous actes nécessaires à leur obtention.

INSCRIT les crédits au Budget du Syndicat au compte 2315, 13111, 1312, 1313 - Dépenses et Recettes d'investissement.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr